



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 26 Juin 2025**

Date de la convocation : 10 juin 2025

Date d'affichage : 10 juin 2025

L'an 2025 le jeudi 26 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida – Mme CAZAUX Christine - M. COLLET Olivier - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

**Secrétaire de séance :**

*A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte*

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 21

**Délibération n° 2025 – 31**

**Objet** : Fixation du nombre de conseillers communautaires préalablement au renouvellement général des conseils municipaux

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Vu la délibération communautaire n°2025D101 du 20 mai 2025 ;

Considérant que selon l'article précité la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être fixée l'année précédant le renouvellement général des conseil municipaux et selon un accord local ou selon les règles de droit commun ;

Considérant qu'au renouvellement précédent avait été approuvé un accord local fixant à 42 le nombre de conseillers communautaires ;

Considérant qu'un accord local doit être approuvé par les communes membres avant le 31 août selon une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les 2/3 des habitants ou des 2/3 des communes représentant la moitié de la population, et avec l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale de l'EPCI ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la répartition de 42 conseillers communautaires selon la répartition suivante proposée dans la délibération précitée :

Estaires	7
Fleurbaix	3
La Gorgue	6
Haverskerque	2
Laventie	5
Lestrem	5
Merville	10
Sailly sur la Lys	4

**A l'unanimité**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

